

FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

date limite de réception des offres :

15 mars 2017 à 16 heures

1 - Identification de l'acheteur public

Mairie, 16 rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - 02.98.07.61.52

2 – Objet du marché

La présente consultation porte sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Guilers

3 - Caractéristiques du marché

3.1 - Forme

Ce marché est passé en procédure adaptée, conformément aux articles 21, 22 et 27 du décret du 25 mars 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

3.2 - Les lots

Le marché comporte 8 lots : liste ci-dessous

Lot 1	Produits carnés et laitiers
Lot 2	Produits secs
Lot 3	Produits surgelés
Lot 4	Fruits et légumes
Lot 5	Produits secs bio
Lot 6	Produits charcutiers contenant – de 20% de matière grasse
Lot 7	Laitages bio
Lot 8	Produits de la pêche

Les candidats peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

- Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé
- Le candidat peut présenter une offre en groupement. Dans ce cas, celui-ci sera solidaire. Un même candidat ne peut être candidat de plus d'un groupement pour le même marché. Il ne peut se présenter à la fois en candidat individuel et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Pour chacun des produits, le fournisseur aura la possibilité de proposer une variante, notamment pour des produits issus de l'agriculture biologique.

A la demande du pouvoir adjudicateur, il devra fournir un échantillon et la fiche du produit.

3.4 – Durée du marché

Le marché est passé pour un an et démarrera le 1^{er} avril 2017. Il est reconductible trois fois pour une durée analogue par décision expresse de la Mairie, deux mois avant l'échéance de la période en cours.

Pendant toute cette période, le titulaire devra exécuter les bons de commande qui lui seront adressés au titre du présent marché.

3.5 – Quantités

Les quantités des produits à fournir pour chaque produit sont celles indiquées à titre indicatif pour une année, dans les bordereaux de prix de chaque lot annexés à l'acte d'engagement.

3.6 - Délai de validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - Mode de règlement

Les paiements seront effectués par virement après émission d'un mandat administratif dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique (délai global de paiement de 30 jours).

3.8 - Unité monétaire

Les marchés seront conclus en euro.

3.9 - Remise du dossier de consultation aux candidats

Le dossier de consultation sera téléchargeable sur les sites suivants : mairie-guilers.fr, amf29.assos.fr ou sera transmis sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie, 16, rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS ou <u>ville@mairie-guilers.fr</u>

Le dossier de consultation des entreprises sera composé par :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes : les bordereaux de prix unitaire de chaque lot
- le cahier des clauses particulières
- le cahier des clauses techniques particulières

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté portant l'indication suivante : « MAPA – Fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire »– Lot(s) n°... NE PAS OUVRIR ».

La candidature devra contenir:

- **4-1** <u>les justificatifs</u> ci-après mentionnés résultant des obligations des articles 51 à 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
 - La lettre de candidature suivant modèle DC4 ou équivalent
 - La déclaration du candidat suivant modèle DC5 ou équivalent
 - Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat :

- A satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant au 31.12.2013 ou DC7
- Ne fait pas l'objet d'interdiction de concourir
- Ne fait l'objet durant les cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, 324-10, 125-1, 125-3 du Code du travail.
- Respecte les dispositions des articles L323-1, L323-8-2, L323-8-5 du Code du Travail s'il y est soumis.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la commande publique, les attestations fiscales et sociales ne sont plus exigées lors de la remise de l'offre. En revanche, elles le seront auprès du candidat retenu.

Désormais, les candidats peuvent fournir avec leur offre une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, attestant qu'ils ont satisfait aux obligations sociales et fiscales leur incombant (ce document est mentionné au paragraphe 3 ci-dessus).

Néanmoins, les DC7, les différents volets de la liasse fiscale n°3666, ainsi que les attestations relatives aux cotisations maladie vieillesse et congés payés seront toujours acceptés s'ils figurent dans l'enveloppe.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Le descriptif des moyens matériels et humains dont dispose le candidat notamment en matière de livraison
- Pour les entreprises nouvellement créées, un extrait du Registre du commerce justifiant sa création dans l'année
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile dommage aux tiers en cours de validité
- Copie de ou des agréments sanitaires(s) délivré(s) par la Direction des Services Vétérinaires lorsque les activités des candidats sont soumises à l'agrément.

4.2 - <u>L'offre</u> :

Un projet de marché pour chaque lot auquel le candidat répond, comprenant :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé du candidat ou par son représentant dûment habilité à engager la société pour le marché.
- Le bordereau de prix unitaire complété, daté et signé de chaque lot pour lequel le fournisseur se porte candidat
- Les fiches techniques de chaque produit proposé
- Une note précisant les modalités de livraison.

Les candidats doivent utiliser les bordereaux de prix unitaires joints à l'acte d'engagement. Une tolérance de 5 % de produits non complétés sera acceptée. Tout autre document ne respectant pas, en tous points, la structure et le contenu du document élaboré par le pouvoir adjudicateur ne sera pas accepté. Le candidat verra alors son offre écartée d'office.

4.3 - Cas des candidats en groupement

L'imprimé DC4 doit être alors obligatoirement produit, signé et complété avec attention. Chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des pièces à produire.

5 - Echantillons

A la demande du pouvoir adjudicateur, les candidats devront fournir un échantillon. Le produit livré devra être conforme pendant toute la durée du marché à l'échantillon présenté lors de la soumission. Le fournisseur devra livrer un produit conforme à l'échantillon et ce, tout au long de

l'année. Les échantillons seront à fournir gratuitement.

6 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront pondérés comme suit :

- 1- <u>Critère n°1 : le prix 50 %.</u> Les offres seront jugées sur la base de prix unitaires hors taxes exprimés en euros (tel qu'indiqué dans le bordereau de prix)
- 2- Critère n°2 : la qualité des produits proposés 40 %. Qualités nutritionnelles appréciées analyse des fiches techniques fournies, origine des produits (traçabilité), respect de la saisonnalité et des spécificités du C.C.T.P.
- 3- Critères n° 3 : services associés : 10 %. Conditions et fiabilité de livraison, modalités, gestion des commandes, réactivité à la demande et au dépannage, conditionnement, impact écologique de la production et de la livraison.

7- Conditions d'attribution du marché

A l'issue de l'analyse et du jugement des offres, le candidat choisi en sera avisé par courrier. Il devra dans les HUIT JOURS à compter de la date de réception du courrier d'information d'attribution, fournir s'il ne les a pas déjà produits les certificats prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

8 - Renseignements complémentaires

Mmes Charlène BLEUNVEN, coordonnatrice des affaires scolaires et Isabelle ROUDAUT, en charge de la commande publique pourront répondre aux éventuelles questions. Tel 02.98.07.61.52 — Courriel : charlene.bleunven@mairie-guilers.fr — isabelle.roudaut@mairie-guilers.fr